



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018

Dans sa séance du lundi 25 juin 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 26/18 relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Vu le préavis n° 26/18 relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) ;

Oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De refuser le préavis 26/18 et les statuts de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac) tels que présentés et de les renvoyer à la Municipalité ;
2. De donner mandat à la Municipalité de proposer un nouveau projet qui intègre l'article 7 correspondant au travail collégial entre commissions et exécutifs et adopté en séance du 25 janvier 2018.

Le préavis 26/18 est refusé à la majorité avec 27 non ; 13 oui et 1 abstention.

Roche, le 26 juin 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

La Présidente



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 26 juin 2018